



Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien Énoncé de mandat

1. Objet

Créé en 2014, le Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien (le « Forum ») favorise la collaboration et la poursuite de priorités communes entre les organismes qui réglementent les secteurs pétrolier et gazier dans l'Ouest canadien.

2. Mandat

Le Forum agit sous la direction et l'autorité du président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie, du président et chef de la direction de l'Alberta Energy Regulator, du commissaire et chef de la direction de la British Columbia Oil and Gas Commission, du directeur général du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du sous-ministre de l'Énergie et des Ressources du gouvernement de la Saskatchewan. Son mandat est le suivant :

- a) Faciliter l'échange d'information et le débat d'idées concernant la réglementation des activités pétrolières et gazières dans l'Ouest canadien;
- b) Définir d'importants secteurs de collaboration en recherche, en conception de programmes, en élaboration de normes et dans d'autres domaines d'intérêt commun;
- c) Former des comités de travail, au besoin, pour accomplir des tâches précises;
- d) Assurer le lien entre la gestion stratégique des organismes membres et les initiatives de réglementation, et promouvoir l'utilisation d'outils de réglementation communs, tels que normes de consensus national et pratiques exemplaires;
- e) Discuter de questions émergentes susceptibles d'influer sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, et s'il y a lieu, élaborer des démarches communes et prendre position sur divers enjeux;
- f) Maintenir les communications avec d'autres organisations afin d'améliorer la compréhension des questions d'intérêt commun;
- g) Concevoir un site pour héberger des outils de diverses administrations.

3. Membres du Forum

a) Conseil

Les membres du conseil du Forum assurent la surveillance organisationnelle et l'orientation stratégique pour le comité de direction. Il se compose des membres suivants :

- Président et premier dirigeant, Office national de l'énergie;
- Sous-ministre, Énergie et Ressources de la Saskatchewan;
- Président et chef de la direction, Alberta Energy Regulator;
- Commissaire et chef de la direction, British Columbia Oil and Gas Commission.
- Directeur général, Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

b) Comité de direction

Le comité de direction est composé de représentants des organismes suivants :

- Office national de l'énergie;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan;
- Alberta Energy Regulator;
- Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières du GTNO;
- British Columbia Oil and Gas Commission.

Les membres du comité de direction choisissent un président et un vice-président, dont la nomination doit être approuvée par le conseil d'administration du Forum. Sous réserve de démissions, de destitutions ou d'autres circonstances exceptionnelles, les titulaires demeurent en poste pour une période de deux ans, après quoi le vice-président devient président et un nouveau vice-président est nommé. L'ordre de succession sera le suivant :

- British Columbia Oil and Gas Commission;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan;
- Alberta Energy Regulator;
- Office national de l'énergie.

c) Secrétariat

Le secrétariat sera dirigé par un coordonnateur nommé par le président du comité de direction. Il incombe à chaque organisation membre de nommer des coordonnateurs pour le

Forum dans leur organisation respective. Un nouveau coordonnateur du secrétariat sera nommé selon l'ordre indiqué au point 3b) ci-dessus.

4. Fonctions au sein du Forum

a) Conseil

Les membres du conseil du Forum en assurent la surveillance organisationnelle et l'orientation stratégique conformément à sa vision, et approuvent le plan stratégique.

b) Comité de direction

Le comité de direction passe en revue le plan stratégique et approuve le plan annuel.

Président

Le président s'acquitte des fonctions suivantes :

- Fournir des services de secrétariat;
- Planifier et organiser les réunions;
- Assurer le suivi des mesures à prendre et la tenue des procès-verbaux;
- Représenter le Forum au besoin.

Vice-président

Le vice-président s'acquitte des fonctions suivantes :

- Appuyer le président dans l'exécution de ses fonctions;
- Assumer les fonctions du président en son absence;
- Représenter le Forum lorsque le président n'est pas disponible.

c) Secrétariat

Le secrétariat s'acquitte des fonctions suivantes :

- Élaborer le plan stratégique et le plan annuel;
- Diriger le processus d'établissement des priorités afférentes aux projets;
- Apporter un soutien aux équipes chargées de projets.

5. Financement

Les membres affecteront des ressources particulières et peuvent accorder du financement pour soutenir les initiatives du Forum. Les organisations membres peuvent s'abstenir de participer à un projet et ne seront alors pas tenues d'y fournir des ressources, mais elles continueront à participer au soutien des fonctions du Forum.

6. Vote

Il peut parfois être nécessaire de voter. Les questions peuvent être mises aux voix par le président. Chaque administration membre a droit à un vote. En cas de désaccord et d'égalité des votes, le président tente de résoudre la question par tout moyen approprié selon la situation. Si la question n'est toujours pas réglée, aucune mesure n'est prise quant au vote.

7. Réunions

Le conseil du Forum se réunit une ou deux fois par année et reçoit des comptes rendus du comité de direction au besoin. Le comité de direction se réunit au minimum trois fois par année, dont au moins une fois en personne. Les administrations membres tiennent les réunions à tour de rôle. Le secrétariat se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

8. Confidentialité

Les procès-verbaux et autres documents du Forum doivent être traités de manière confidentielle à moins d'avis contraire.

9. Durée, modification et retrait

L'énoncé de mandat entrera en vigueur à la date de la dernière signature de l'une ou l'autre des parties. Une partie peut se retirer du Forum en tout temps au moyen d'un avis écrit.

Le présent énoncé de mandat peut être modifié avec le consentement écrit de toutes les parties. Au besoin, il sera fait état dans les modifications de la date à laquelle elles prennent effet.

10. Pouvoirs ou autorités conférés par la loi

Le présent énoncé de mandat n'a pas comme effet d'affecter les pouvoirs ou autorités conférés par la loi des administrations membres.

Le présent énoncé de mandat entrera en vigueur à la date de la dernière signature de l'une ou l'autre des parties.

Jim Ellis
Président et chef de la direction
Alberta Energy Regulator

Date

Paul Jeakins
Chef de la direction
British Columbia Oil & Gas Commission

Date

Laurie Pushor
Sous-ministre, Énergie et Ressources
Gouvernement de la Saskatchewan

Date

Peter Watson
Premier dirigeant
Office national de l'énergie

Date

James Fulford
Directeur général
Bureau de l'organisme de réglementation
des opérations pétrolières et gazières du GTNO

Date